

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°031/2021
EN DATE DU 27/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT
LIMITES D'AGGLOMERATION RUE DU MOULIN
A COMPTER DU 30/04/2021**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que le support bâti s'étend en limite nord-est de la commune de Pusey, et que cette zone agglomérée, située le long de la rue du Moulin a bien le caractère de rue, afin d'être compris dans les nouvelles limites d'agglomération

ARRETE

ARTICLE 1 : Les nouvelles limites de l'agglomération de PUSEY, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, à compter du 30 avril 2021, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- La Rue du Moulin, au droit de la parcelle cadastrée ZB 69, chemin de desserte de la parcelle cadastrée ZB 69 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de PUSEY sur la rue du Moulin sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune PUSEY.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du département de la Haute-Saône,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,

Fait à Pusey, le 27 avril 2021.

Le Maire,



Jean-Jacques POLIEN